

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle du conseil à la mairie de DIEUZE, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

**Etaient présents et avaient donné procuration :**

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	David BARTHELEMY	Gaëtan BENIMEDDOURENE	Armelle BARBIER (procuration à Christelle PILLEUX)
	Thierry CHATEAUX	Laurent CLAUDEL	Thierry SUPERNAT (procuration à Jérôme END)
	Christophe ESSELIN	Bernard DOYEN	Sylvie BOUSCHBACHER (procuration à Gaëtan BENIMEDDOURENE)
	François FLORENTIN	Antoine ERNST	Sylvain CIMINERA (procuration à Carole REMILLON)
	Michel HAMANT	Rémy HAMANT	
	Annette JOST	Jérôme LANG	
	Nicolas KARMANN	Carole REMILLON	
	Bernard LOUIS	René VERHEE	
	Gérard MEYER		
	Christelle PILLEUX		
	Hervé SEVE		
	Gilbert VOINOT		
<b>1</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
<b>Présents : 21 – Votants : 25</b>			

**Etaient également présents :**

- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

**Etaient excusés :**

- Madame Emilie WILHELM
- Monsieur Laurent FRICHE
- Monsieur Didier CONTE
- Madame Yolande HOUPERT
- Madame Gaëlle QUENETTE
- Monsieur Michel RAMBOUR
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h05 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Il nomme Madame Carole REMILLON, Maire de XANREY, secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité.

**Procès-verbal :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n° 06 du bureau du 20 septembre 2023 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°06 du bureau du 20 septembre 2023.

Nombre de votants	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23068  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Restauration collective du territoire – Réalisation d'une étude globale et demande de subvention auprès du GAL Moselle Sud - Fonds européens LEADER**

Monsieur le Président rappelle que la restauration collective fait partie d'un ensemble appelé la restauration Hors Domicile (RHD). La restauration collective se distingue par son caractère social qui vise à produire un repas aux convives d'une collectivité déterminée (jeune, patient, salarié...) à un prix modéré.

La restauration collective regroupe 4 grandes catégories de restauration :

- La restauration scolaire : crèche, maternelle, primaire, collège, lycée, université ;
- La restauration médico-sociale : hôpitaux, maisons de retraite ;
- La restauration d'entreprise : restaurants administratifs et d'entreprise ;
- Autres : centre de vacances, armée, prison etc.



Au-delà du type d'établissement, chaque unité de restauration est unique de par son fonctionnement, ses moyens humains, matériels et financiers. Dans le mode de fonctionnement, nous distinguons 2 modes de gestion :

- La gestion directe : gérée par la collectivité ou l'établissement ;

C'est l'établissement ou la collectivité qui gère la restauration, les équipes, les achats et l'élaboration des repas. Elle concerne environ 70% de la restauration collective, majoritairement dans le scolaire.

- La gestion concédée ou déléguée à un prestataire ;

Le prestataire assure la restauration, gère les équipes et l'approvisionnement. Ce prestataire peut être public ou privé. Trois modalités de fonctionnement sont possibles :

- Les cuisines sur place, qui sont des établissements qui fabriquent des repas consommés exclusivement sur place ;
- Les cuisines centrales, qui sont des établissements dont une partie au moins de l'activité consiste en la fabrication de préparations culinaires destinées à être livrées, soit à au moins un restaurant satellite, soit à une collectivité de personnes à caractère social ;
- Les restaurants satellites, qui sont des « établissements ou locaux aménagés desservis par une cuisine centrale ». Les restaurants satellites peuvent fabriquer certaines fractions de repas sur place.

Compte-tenu, à la fois, de la présence d'une cuisine centrale sur le site de l'EPSMS du Saulnois à ALBESTROFF,

De la volonté d'avoir une vue d'ensemble de l'approvisionnement des structures publiques du territoire,

Et soucieux du développement des circuits courts,

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** la réalisation d'une étude relative à la restauration collective sur le territoire du Saulnois, qui devra être axée sur les volets :
  - ✓ économique (diagnostic du marché existant) et à venir (projection) / fréquentation coût de revient et financement ;
  - ✓ faisabilité technique – dimensionnement de l'investissement (humain / technique / financier / ...) / localisation du site, le cas échéant ;
  - ✓ juridique (solutions envisagées – proposition de scénarios) ;

- **SOLLICITER** une subvention LEADER, auprès du GAL Moselle Sud, dans ce cadre, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Réalisation d'une étude d'opportunité sur le développement de l'offre de la restauration collective sur le territoire de la CC du Saulnois	27.900,00 €	Subvention sollicitée auprès du GAL Moselle SUD	25.110,00 € (soit 90 %)
		Montant restant à la charge de la CCS	2.790,00 € (soit 10 %)
<b>Total dépenses</b>	<b>27.900,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>27.900,00 €</b>

- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président à solliciter lesdites subventions aux taux maximum ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

#### Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude relative à la restauration collective sur le territoire du Saulnois, qui devra être axée sur les volets :
  - ✓ économique (diagnostic du marché existant) et à venir (projection) / fréquentation coût de revient et financement ;
  - ✓ faisabilité technique – dimensionnement de l'investissement (humain / technique / financier / ...) / localisation du site, le cas échéant ;
  - ✓ juridique (solutions envisagées – proposition de scénarios) ;
- **SOLLICITE** une subvention LEADER, auprès du GAL Moselle Sud, dans ce cadre, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Réalisation d'une étude d'opportunité sur le développement de l'offre de la restauration collective sur le territoire de la CC du Saulnois	27.900,00 €	Subvention sollicitée auprès du GAL Moselle SUD	25.110,00 € (soit 90 %)
		Montant restant à la charge de la CCS	2.790,00 € (soit 10 %)
<b>Total dépenses</b>	<b>27.900,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>27.900,00 €</b>



- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à solliciter lesdites subventions aux taux maximum ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **AUTORISE** ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

## POINT N° CCSBUR23069 INTERCOMMUNALITE

**Objet :** Animation et gestion du programme LEADER - Convention cadre de partenariat - Versement de la participation financière de la CCS au titre de l'année 2022 - Validation des prévisionnels 2023

*VU la délibération n°CCSBUR17036 du 16/05/2017, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la convention cadre de partenariat, relative à l'animation et à la gestion du Programme LEADER 2014-2020, prenant effet au 1er janvier 2017 et demeurant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, selon les conditions suivantes :*

### Animation et gestion du programme :

L'animation et la gestion du programme LEADER Moselle Sud « Destination nature et patrimoine » nécessite une cellule technique spécifique composée d'un animateur et d'un gestionnaire. Le PNRL, la CCS et le PETR du Pays de Sarrebourg, de par leurs contributions financières respectives, en assurent le financement à même hauteur (cf. tableau ci-après).

- Pour l'animation : Un poste d'animateur à temps plein est mis à disposition par le parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL). Celui-ci assure en outre des permanences dans les locaux du PETR du Pays de Sarrebourg, ainsi que sur le territoire du Saulnois.
- Pour la gestion : Le poste de gestion est assuré par une personne du service administratif du PETR du Pays de Sarrebourg affectée sur la mission à 80 % d'un temps complet. Le poste est basé dans les locaux du PETR à Sarrebourg.

### Modalités financières :

Le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le PNRL se partagent le financement de ces deux postes selon les modalités suivantes : 15 % pour chacune des structures partenaires, soit 45 % du coût total.

La contrepartie est sollicitée auprès de l'Union Européenne au titre de LEADER 2014-2020.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le bilan des coûts des postes d'animation et de gestion 2022 de la cellule LEADER, comme suit :

<b>Bilan financier « Animation et gestion du programme LEADER Gal Moselle Sud » - Année 2022</b>			
<b>ANIMATION du programme LEADER 2022 - PNRL</b>			
Postes de dépense	Montants TTC	Financeurs	Montants
Frais salariaux	33 919,11 €	PNRL	5 422,05 €
Frais de déplacement	1 784,20	CCS	5 422,05 €
Achat de matériel informatique	0 €	PETR Pays de Sarrebourg	5 422,05 €
		UE – FEADER	19 880,85 €
<b>Total</b>	<b>36 147,00 €</b>		<b>36 147,00 €</b>
<b>Bilan financier « Animation et gestion du programme LEADER Gal Moselle Sud » - Année 2022</b>			
<b>GESTION du programme LEADER 2022 – PETR Pays de Sarrebourg</b>			
Postes de dépense	Montants TTC	Financeurs	Montants
Frais salariaux	19 220,01 €	PNRL	3 306,89 €
Frais de déplacement	256,14 €	CCS	3 306,89 €
Achat de matériel informatique	2 569,75 €	PETR Pays de Sarrebourg	3 306,89 €
		UE – FEADER	12 125,23 €
<b>Total</b>	<b>22 045,90 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 045,90 €</b>

De plus, Monsieur le Président présente à l'Assemblée, les estimations financières de l'année 2023 consacrées à l'animation du programme ainsi que le cofinancement de la candidature au programme 2023-2027 élaborée par un bureau d'études, comme suit :

<b>Estimation financière « Animation et gestion du programme LEADER Gal Moselle Sud » - Année 2023</b>			
<b>ANIMATION du programme LEADER 2022 - PNRL</b>			
Postes de dépense	Montants TTC	Financeurs	Montants
Frais salariaux	43 065,00 €	PNRL	6 729,75 €
Frais de déplacement	1 200,00 €	CCS	6 729,75 €
Adhésion LEADER France	650,00 €	PETR Pays de Sarrebourg	6 729,75 €
Frais de communication	600,00 €	UE – FEADER	24 675,75 €
<b>Total</b>	<b>44 865,00 €</b>		<b>44 865,00 €</b>
<b>Estimation financière « Animation et gestion du programme LEADER Gal Moselle Sud » - Année 2023</b>			
<b>GESTION du programme LEADER 2022 – PETR Pays de Sarrebourg</b>			
Postes de dépense	Montants TTC	Financeurs	Montants
Frais salariaux	44 061,00 €	PNRL	6 864,15 €
Frais de déplacement	1 200,00 €	CCS	6 864,15 €
Achat de matériel	1 000,00 €	PETR Pays de Sarrebourg	6 864,15 €
Frais de communication	500,00 €	UE – FEADER	25 168,55 €
<b>Total</b>	<b>45 761,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>45 761,00 €</b>
<b>Participation aux frais de candidature au programme 2023 – 2027</b>			
Postes de dépense	Montants TTC	Financeurs	Montants
Bureau d'études	29 970,00 €	PNRL	4 990,00 €
		CCS	4 990,00 €
		PETR Pays de Sarrebourg	4 990,00 €
		UE – FEADER	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>29 970,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>29 970,00 €</b>



Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le bilan financier définitif relatif à l'animation et à la gestion du programme LEADER du GAL Moselle Sud, pour l'année 2022, comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le versement de la participation financière de la CCS relative à l'animation du programme GAL Moselle Sud, pour l'année 2022, au PNRL, en ce qui concerne le volet « animation » pour un montant de 5.422,05€ ;
- **AUTORISER** le versement de la participation financière de la CCS relative à la gestion du programme GAL Moselle Sud, pour l'année 2022, au PETR du Pays de Sarrebourg, en ce qui concerne le volet « gestion » pour un montant de 3.306,89 € ;
- **VALIDER** l'estimation des frais relatifs à l'animation du programme GAL Moselle Sud, pour l'année 2023, qui s'élèvent pour la CCS, en ce qui concerne le volet « animation » à un montant de 6.729,75 € à reverser au PNRL, et pour le volet « gestion » à un montant de 6.864,15 € à reverser au PETR du Pays de Sarrebourg ;
- **VALIDER** le financement des études réalisées dans le cadre de la candidature 2023-2027, au programme LEADER, du GAL Moselle Sud qui s'élève à 4.990,00 € pour la CCS, soit 15% de son montant.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le bilan financier définitif relatif à l'animation et à la gestion du programme LEADER du GAL Moselle Sud, pour l'année 2022, comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement de la participation financière de la CCS relative à l'animation du programme GAL Moselle Sud, pour l'année 2022, au PNRL, en ce qui concerne le volet « animation » pour un montant de 5.422,05€ ;
- **AUTORISE** le versement de la participation financière de la CCS relative à la gestion du programme GAL Moselle Sud, pour l'année 2022, au PETR du Pays de Sarrebourg, en ce qui concerne le volet « gestion » pour un montant de 3.306,89 € ;
- **VALIDE** l'estimation des frais relatifs à l'animation du programme GAL Moselle Sud, pour l'année 2023, qui s'élèvent pour la CCS, en ce qui concerne le volet « animation » à un montant de 6.729,75 € à reverser au PNRL, et pour le volet « gestion » à un montant de 6.864,15 € à reverser au PETR du Pays de Sarrebourg ;
- **VALIDE** le financement des études réalisées dans le cadre de la candidature 2023-2027, au programme LEADER, du GAL Moselle Sud qui s'élève à 4.990,00 € pour la CCS, soit 15% de son montant.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23070**  
**COMMUNICATION**

**Objet : Développement d'une stratégie de communication de proximité avec la Web TV du Saulnois**

L'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie des habitants passent par le fait d'assurer à la population un niveau satisfaisant de services et de loisirs de proximité mais surtout de leur permettre d'avoir accès à la connaissance de cette offre par le biais de moyens de communication adaptés.

A l'heure actuelle, les médias classiques (presse papier, télévision...) ne permettent plus de promouvoir, à grande échelle, l'offre de services et de loisirs d'un territoire. Pour développer sa communication auprès des habitants, la Communauté de Communes du Saulnois souhaite utiliser un nouveau média local pour valoriser les événements du territoire, les services de la CCS dédiés aux habitants et les atouts de ses 128 communes, que ce soit sur le plan économique, socio-culturel, patrimonial et environnemental.

Elle souhaite contractualiser avec la Web TV du Saulnois pour une période de 3 ans pendant laquelle seront diffusées de façon hebdomadaire ou mensuelle des rubriques dédiées au Saulnois :

- L'agenda du Saulnois : diffusion hebdomadaire des manifestations du Saulnois ;
- Les chroniques mensuelles de la CCS : reportage de quelques minutes pour une mise en lumière d'un événement, d'un service, d'une actualité...
- Les reportages vidéo sur les 128 communes du Saulnois : diffusion à raison de 1 fois par mois.

Grâce à ces programmes diffusés en direct ou accessibles en replay, l'usage de la Web TV du Saulnois constitue un outil ludique permettant de communiquer simplement avec les habitants pour leur délivrer de nombreuses informations ayant trait à leur cadre de vie. L'ensemble des vidéos tournées pourront être utilisées par la CCS et ses 128 communes afin d'assurer la communication sur leurs sites Internet, réseaux sociaux et autres canaux de diffusion.



Le coût de ces prestations est détaillé de la manière suivante :

Plan de financement « Communication de proximité sur une Web TV locale »

DEPENSES			RECETTES			
	En € HT	En € TTC		Sur base HT	Sur base TTC	Taux d'intervention sur base HT
Rubrique Agenda (150 diffusions)		22 500,00 €	LEADER		40 560,00 €	80%
Rubrique Chronique de la CCS (36)		9 000,00 €	Communauté de Communes du Saulnois		10 140,00 €	20%
Vidéos des communes (128)		19 200,00 €				
<b>TOTAL</b>		<b>50 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>50 700,00 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la mise en place du projet de développement d'une communication de proximité avec une Web TV locale ;
- **APPROUVER** le plan de financement susmentionné relatif à ce projet ;
- **SOLLICITER** une subvention LEADER, auprès du GAL Moselle Sud, à hauteur de 40 560,00 € dans le cadre de la mise en place dudit projet ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la mise en place du projet de développement d'une communication de proximité avec une Web TV locale ;
- **APPROUVE** le plan de financement susmentionné relatif à ce projet ;
- **SOLLICITE** une subvention LEADER, auprès du GAL Moselle Sud, à hauteur de 40 560,00 € dans le cadre de la mise en place dudit projet ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	3
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
<b>Pour</b>	<b>20</b>
Contre	2

**POINT N° CCSBUR23071**  
**PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**Objet :** Mise en place du projet scolaire et paysager « Le Saulnois par les chemins des écoliers » – Demande de subvention auprès du GAL Moselle Sud – Fonds Européens LEADER

Le territoire du Saulnois dispose de nombreuses richesses environnementales reconnues (paysagères, milieux naturels, faune et flore...). La Communauté de Communes du Saulnois est d'ailleurs lauréate de l'appel à projet, « Plan de Paysages ». Dans ce cadre, elle entend bien valoriser ces richesses auprès de ses habitants et du public.

Consciente, également, que la bonne connaissance des atouts naturels d'une région est primordiale pour maintenir leur préservation, la Communauté de Communes du Saulnois, souhaite développer un programme d'éducation à l'environnement auprès des élèves des établissements scolaires de son territoire pour les sensibiliser à leur environnement historique, patrimonial et naturel, dès le plus jeune âge, à travers deux approches :

- L'approche du regard à travers la photographie pour mieux comprendre les paysages ;
- L'approche patrimoniale pour découvrir le Pays du Saulnois et ses villages.

Le projet est prévu sur 3 ans pour que chaque établissement scolaire (cycle 2 ou 3) du Saulnois puisse bénéficier d'une intervention composée de 4 séances :

**1. Séance d'introduction & présentation du projet**

Présentation du projet, premières notions de photographie  
Découverte des appareils photos numériques

**2. Approche patrimoniale et connaissance de son territoire**

Découverte du Pays du Saulnois & de son village

**3. Réalisation de l'inventaire photographique paysager**

Ateliers pratiques



#### 4. Séquence bilan & atelier sur le sensible en photographie

Le projet évalué à 50 interventions, composées de 4 demi-journées et animées par Daniel MANZI, Artiste-photographe, et Aline DELAVALLADE, guide-conférencière à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, sera coordonné par l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, selon les modalités financières suivantes :

Plan de financement « Le Saulnois par les chemins des écoliers »

DEPENSES			RECETTES			
	En € HT	En € TTC		Sur base HT	Sur base TTC	Taux d'intervention sur base HT
50 ateliers à 700 € HT	35 000,00 €	42 000,00 €	LEADER	28 000,00 €	28 000,00 €	80%
			Communauté de Communes du Saulnois	7 000,00 €	14 000,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 18 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la mise en place du projet scolaire et paysager « Le Saulnois par les chemins des écoliers » ;
- **APPROUVER** le plan de financement susmentionné relatif à ce projet ;
- **SOLLICITER** une subvention LEADER, auprès du GAL Moselle Sud, à hauteur de 28 000,00 € dans le cadre de la mise en place du projet scolaire et paysager « Le Saulnois par les chemins des écoliers » ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la mise en place du projet scolaire et paysager « Le Saulnois par les chemins des écoliers » ;
- **APPROUVE** le plan de financement susmentionné relatif à ce projet ;
- **SOLLICITE** une subvention LEADER, auprès du GAL Moselle Sud, à hauteur de 28 000,00 € dans le cadre de la mise en place du projet scolaire et paysager « Le Saulnois par les chemins des écoliers » ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	2
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
<b>Pour</b>	<b>23</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23072**  
**ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

**Objet :** Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de Delme – Versement d'une subvention portant sur le fonctionnement de l'espace d'accueil du Centre d'Art, la Gue(ho)st House – Année 2023

Unique équipement de ce type sur le territoire du Saulnois, le Centre d'Art Contemporain de Delme favorise l'accès à la diversité des nouvelles formes artistiques à tous les publics, spécialistes ou non, jeunes ou adultes, individuels ou en groupe et particulièrement aux publics « oubliés de la culture » : personnes âgées, public en difficulté, résidents de foyers spécialisés...

Pour cela, le Centre d'Art Contemporain - la Synagogue de Delme dispose d'un espace dédié à l'action culturelle et pédagogique « la GUE(HO)ST HOUSE ».

Ce lieu d'accueil des publics est destiné à être :

- Un lieu d'accueil du public et des actions de médiation (conférences, ateliers artistiques...)
- Une espace de documentation ;
- Un espace d'exposition en lien avec des associations de la région ;
- Un lieu de valorisation des ressources touristiques et culturelles du Saulnois ;
- Un lieu d'accueil de professionnels, de réunions, vernissage et ateliers.

Considérant la réception du rapport d'activités et du bilan financier 2022, ainsi que de la programmation 2023 de « la GUE(HO)ST HOUSE » ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de Delme » ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie en date du 18 octobre 2023 ;



Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000,00 euros, au titre de l'année 2023, à l'Association « Centre d'Art Contemporain – la Synagogue de Delme », suivant le budget prévisionnel joint en annexe ;
- **APPROUVER** la convention avec le « Centre d'Art Contemporain – la Synagogue de Delme », pour l'année 2023 ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000,00 euros, au titre de l'année 2023, à l'Association « Centre d'Art Contemporain – la Synagogue de Delme », suivant le budget prévisionnel joint en annexe ;
- **APPROUVE** la convention avec le « Centre d'Art Contemporain – la Synagogue de Delme », pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Monsieur le Président, Monsieur Gaëtan BENIMEDDOURENE et Monsieur Rémy HAMANT se déportent de la délibération et ne prennent pas part au vote.**

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
<b>Pour</b>	<b>22</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23073**  
**QUESTIONS MEMORIELLES ET PATRIMONIALES**

**Objet :** **Soutien aux évènements « Fêtes de Pays » du Saulnois - Années 2022 – 2026 – Versement des subventions au titre de l'année 2023**

L'attractivité et le dynamisme d'un territoire sont étroitement liés à la vie culturelle et festive qui s'y déroule tout au long de l'année. Les manifestations favorisent l'accès à la culture et la connaissance du territoire aux habitants et visiteurs.

C'est la raison pour laquelle, afin de renforcer et de pérenniser les manifestations qui concourent à valoriser les compétences de la CCS et participent au rayonnement du territoire,

*Par délibération n°CCSBUR22068, du 23 novembre 2022, le Bureau Communautaire a :*

- Approuvé la liste des 3 manifestations dites « Fêtes de Pays » - Programme 2022-2026 - suivantes :
  - L'Art O'cours des Sens – Haraucourt-sur-Seille - Octobre
  - Fête de la Poule et des Jardins – Ajoncourt - Octobre
  - Fête de la laine – Juin
  
- Approuvé la définition d'un soutien financier à hauteur de 1.500,00 € pour chaque maître d'ouvrage desdites manifestations, après le déroulement de l'évènement et suite à la réception des pièces justificatives suivantes :
  - Un bilan financier ;
  - Un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation ;
  - Des photos de la manifestation et des supports sur lesquels figurera le logo de la CCS.

Considérant l'organisation des manifestations d'intérêt communautaire suivantes :

- L'Art O'cours des Sens – Haraucourt-sur-Seille – Le dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 par la Commune d'Haraucourt-sur-Seille ;
- Fête de la Poule et des Jardins – Ajoncourt – Le dimanche 15 Octobre 2023 par l'association « Ajoncourtoisie » ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie en date du 18 octobre 2023 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le versement du soutien financier à hauteur de 1.500,00 € pour chaque maître d'ouvrage desdites manifestations, au titre de 2023, après le déroulement de l'évènement et suite à la réception des pièces justificatives mentionnées ci-dessus.
  
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.



**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le versement du soutien financier à hauteur de 1.500,00 € pour chaque maître d'ouvrage desdites manifestations, au titre de 2023, après le déroulement de l'évènement et suite à la réception des pièces justificatives mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23074**  
**ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

**Objet :** **Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026 - Demande de subvention du « Syndicat d'Initiative de Delme et Environs »**

Considérant la demande de subvention de la part du « Syndicat d'Initiative de Delme et Environs », en date du 20 avril 2023, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous :

Intitulé : Foire artisanale et rurale de Delme
Organisateur : Syndicat d'Initiative de Delme et Environs
Date et lieu : 11 juin 2023
Dans le cadre de sa traditionnelle foire, le « Syndicat d'Initiative de Delme » a accueilli deux animations culturelles, à savoir le spectacle équestre proposé par l'écurie de la Cantera de Niderviller et un concert par l'Harmonie Municipale Sainte-Cécile de Château-Salins. Le public a pu assister à un spectacle dont certains des numéros sont uniques dans la région, comme la poste hongroise à quatre chevaux.

Considérant le plan de financement estimatif de cet évènement, comme suit :

Dépenses (€ TTC)	
Spectacle équestre	3 500,00 €
Impression tracts	550,00 €
Distribution BAL	1 022,00 €
Animateur + sono	650,00 €
Location de salle	250,00 €
Musique Château-Salins	150,00 €
Sacem	200,00 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>6 322,00 €</b>

Recettes (€ TTC)	
Communauté de communes du Saulnois	962,50 €
Restauration	2 887,50 €
Vente diverses	1 972,00 €
Subvention Crédit Agricole	500,00 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>6 322,00 €</b>

Dépenses subventionnables (€ TTC)	3 850,00 €
Subvention proposée (€ TTC)	962,50 €

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie en date du 18 octobre 2023;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Syndicat d'Initiative de Delme et Environs » ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 962,50 € au « Syndicat d'Initiative de Delme et Environs » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Foire artisanale et rurale de Delme » qui s'est déroulée le dimanche 11 juin 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus.
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 962,50 € au « Syndicat d'Initiative de Delme et Environs » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Foire artisanale et rurale de Delme » qui s'est déroulée le dimanche 11 juin 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.





Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie en date du 18 octobre 2023;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Les Amis de l'Orgue Silbermann » ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 884,13 € à Association « Les Amis de l'Orgue Silbermann » au titre du soutien aux évènements du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Festival Silbermann de Saint-Quirin à Vic-sur-Seille : orgue et psaltérion » qui s'est déroulée le dimanche 18 juin 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus.
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 884,13 € à Association « Les Amis de l'Orgue Silbermann » au titre du soutien aux évènements du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Festival Silbermann de Saint-Quirin à Vic-sur-Seille : orgue et psaltérion » qui s'est déroulée le dimanche 18 juin 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	1
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>24</b>
Contre	0



**POINT N° CCSBUR23076**  
**ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

**Objet :** Règlement de soutien aux évènements du Saulnois - Années 2022 – 2026 - Demande de subvention de l'association « Foyer Georges de La Tour »

Considérant la demande de subvention de la part de l'association « Foyer Georges de La Tour », en date du 14 septembre 2023, au titre du programme de soutien aux évènements, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous :

Intitulé : Renc'Art
Organisateur : association « Foyer Georges de La Tour »
Date et lieu : Du 21 au 29 octobre 2023 à Vic-sur-Seille
La biennale Renc'Art est de retour cette année à la Salle des Carmes pour une présentation de tous les styles d'art graphique. Entrée libre

Considérant le plan de financement estimatif de cet évènement, comme suit :

Dépenses (€ TTC)	
Achats - Matières et Fournitures	830,00 €
Locations	150,00 €
Assurance	120,00 €
Rémunérations intermédiaires/honoraires	2 240,00 €
Publicité	1 000,00 €
Déplacement/missions	350,00 €
Rémunération du personnel	560,00 €
Charges sociales	125,00 €
Téléphone	50,00 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>5 425,00 €</b>

Recettes (€ TTC)	
Vente produits finis	590,00 €
Région Grand Est DIVA'P	2 200,00 €
Communauté de communes du Saulnois	1 200,00 €
Commune de Vic-sur-Seille	300,00 €
Produits exceptionnels	875,00 €
Fonds propres	260,00 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>5 425,00 €</b>

Dépenses subventionnables (€ TTC)	4 340,00 €
Subvention proposée (€ TTC)	1 085,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Foyer Georges de La Tour » ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1.085,00 € à l'association « Foyer Georges de La Tour » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Renc'Art » qui se déroulera du 21 au 29 octobre 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.085,00 € à l'association « Foyer Georges de La Tour » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Renc'Art » qui se déroulera du 21 au 29 octobre 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23077**  
**ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

**Objet :** Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026 - Demande de subvention de l'association « Les Salines Royales de Dieuze »

Considérant la demande de subvention de la part de l'association « Les Salines Royales de Dieuze », en date du 29 septembre 2023, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous :

Intitulé : Les Marchés de Noël du Saulnois
Organisateur : Association Les Salines Royales
Date et lieu : Novembre/Décembre 2023 à Dieuze, Vic-sur-Seille et Château-Salins



Présentation : Les marchés de Noël du Saulnois se dérouleront sur 3 week-ends consécutifs à partir du 2 décembre 2023, à Dieuze, Vic-sur-Seille et Château-Salins. Ils participeront à animer la vie locale et artisanale par le biais d'animations et la présence d'exposants locaux.

Considérant le plan de financement estimatif de cet évènement, comme suit :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€ TTC)	
Animations Dieuze	15 800,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1 500,00 €
Animations Château-Salins	7 279,60 €	Ville de Dieuze	15 300,00 €
Animations Vic-sur-Seille	10 300,00 €	Ville de Château-Salins	6 779,60 €
		Ville de Vic-sur-Seille	9 800,00 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>33 379,60 €</b>	<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>33 379,60 €</b>

  

<b>Dépenses subventionnables (€ TTC)</b>	<b>33 379,60 €</b>
<b>Subvention proposée (€ TTC)</b>	<b>1 500,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le du 18 octobre 2023 ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Les Salines Royales de Dieuze » ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'association « Les Salines Royales de Dieuze » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les marchés de Noël du Saulnois » qui se dérouleront du 2 au 17 décembre 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'association « Les Salines Royales de Dieuze » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les marchés de Noël du Saulnois » qui se dérouleront du 2 au 17 décembre 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Se déplacent de la délibération et ne prennent pas part au vote :**

- Monsieur le Président
- Monsieur Christophe ESSELIN
- Monsieur Michel HAMANT
- Monsieur Bernard LOUIS
- Monsieur Gaëtan BENIMEDDOURENE
- Monsieur Jérôme LANG

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	19
Abstention	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
<b>Pour</b>	<b>19</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23078**  
**ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

**Objet :** Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026 - Demande de subvention de la commune de Vic-sur-Seille

Considérant la demande de subvention de la part de la commune de Vic-sur-Seille, en date du 2 octobre 2023, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous :

Intitulé : Les Estivales de Vic-sur-Seille
Organisateur : Commune de Vic-sur-Seille
Date et lieu : Les samedis 5,12 et 19 août 2023 à Vic-sur-Seille
Des concerts gratuits pour animer les soirées d'été sur la place Jeanne d'Arc.

Considérant le plan de financement estimatif de cet évènement, comme suit :

Dépenses (€ TTC)	
Concerts	1 600,00 €
SACEM	534,45 €
Frais accueil intervenants (Pizzeria)	117,00 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>2 251,45 €</b>

Recettes (€ TTC)	
Communauté de Communes du Saulnois	533,61 €
Commune de Vic-sur-Seille	1 717,84 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>2 251,45 €</b>

Dépenses subventionnables (€ TTC)	2 134,45 €
Subvention proposée (€ TTC)	533,61 €

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie en date du 18 octobre 2023 ;



Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 533,61 € à la Commune de Vic-sur-Seille, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les Estivales de Vic-sur-Seille » qui s'est déroulé les 5,12 et 19 août 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 533,61 € à la Commune de Vic-sur-Seille, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les Estivales de Vic-sur-Seille » qui s'est déroulé les 5,12 et 19 août 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Monsieur le Président se déporte de la délibération et ne prend pas part au vote.**

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>24</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23079**

**AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES**

**Objet :** Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Versement de subventions – Programme et enveloppe 2022

*VU la délibération n° CCSDCC22033 du 13/04/2022 par laquelle l'Assemblée Communautaire :*

- *APPROUVAIT* le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention, pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;

- **APPROUVAIT** la thématique de l'année 2022 en l'espèce le : « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;

VU l'avenant n°1 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signé entre la Région Grand Est et la CCS en date du 12/04/2022 et validant ledit dispositif 2022 ;

Conformément au règlement 2022 précité qui stipule que :

- le taux maximum de subvention est de 20,00% du montant HT, dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire ;
- le seuil minimum d'intervention des dépenses subventionnables s'établit à : 2.500€ HT ;
- le plafond de la subvention est de 3.000,00 € HT ;
- la subvention sera versée après réception des factures acquittées des travaux ou prestations réalisées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles » réunie le 09 novembre 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** le versement des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2022, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-après :

SOCIETE	SIRET	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CATEGORIE AIDE	TYPE DE PROJET	INVESTISSEMENT REEL HT	AIDE REELLE CCS
EI THOMAS Jean-René	39501163800016	THOMAS	Jean-René	Ferme de la grange aux bois 1920 rue du haut de la grande	57810	DONNELAY	Technologies d'élevages pour améliorer le quotidien des éleveurs	Abreuvoir de pâture solaire	4 342,55 €	868,51 €
GAEC NABEPRE	82411617200019	ROUSELLE	Sébastien	4 rue principale	57630	XANREY	Technologies d'élevages pour améliorer le quotidien des éleveurs	installation d'un robot de traite	176 675,00 €	3 000,00 €
EARL SAUVETERRE	41013492800028	MASSEY	Damien	44 rue du moulin	57810	LAGARDE	Technologies d'élevages pour améliorer le quotidien des éleveurs	auto chargeuse	61 000,00 €	3 000,00 €
GAEC DU GRAND RU	39893750800024	COSSON	Thomas	4 rue principale	57630	BEZANGE LA PETITE	Technologies d'élevages pour améliorer le quotidien des éleveurs	installation d'un robot de traite	197 400,00 €	3 000,00 €
EARL DU HAUT DE CABAR	38207920000012	ALBRECH	Gaëtan	Ferme du Haut de Cabar	57170	CHAMBREY	Aide à la surveillance du troupeau Matériels de contention	Transformation d'une étable entravée	8 897,40 €	1 780,00 €

- **L'AUTORISER** ou son vice-président à signer tout document afférent à cette décision.



## Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le versement des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2022, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	0
Abstention	25
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

## POINT N° CCSBUR23080 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Objet :** Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) – Versement de subventions d'aide à l'investissement

*VU la délibération n° CCSDCC22034 du 13/04/2022 approuvant le règlement d'intervention du programme d'Aide aux Commerçants, Artisans et TPE du Saulnois, au titre de l'année 2022, intitulé « Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois » (ACCAES) ;*

*VU la délibération n° CCSDCC230264 du 12/04/2023 validant le règlement d'intervention pour le soutien financier à l'investissement aux entreprises, commerçants et artisans, concernant l'année 2023 ;*

Considérant l'avenant n°1 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signé entre la Région Grand Est et la CCS en date du 12/04/2022 et validant le dispositif 2022 ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signé entre la Région Grand Est et la CCS en date du 01/09/2023 et validant le dispositif 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que le programme d'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) est un dispositif qui vise à soutenir les acteurs économiques du territoire, par l'octroi d'une aide financière permettant un maintien ou une amélioration de leur activité.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Economique », réunie en date du 05 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER l'attribution et le versement des subventions suivantes, dans le cadre des dispositifs ACCAES 2022 et 2023 :

<i>Structure bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Montant des dépenses retenues en euros HT</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Année Programme ACCAES</i>
<b>EURL NASSOY Dominique</b> , sise 29 en Chardon Rue, à 57590 TINCRY représentée par son gérant, Monsieur Dominique NASSOY	Camion benne	26 325,00 €	3 000,00 €	2021, demande de prolongation exceptionnelle.
<b>Entreprise Individuelle Didier BOURAS</b> , sise 8 rue des Capucins à 57630 MARSAL, représentée par son dirigeant, Monsieur Didier BOURAS	Mini dumper et pack laser rotatif	5 064,99 €	1 013,00 €	2022
<b>SAS 2 La Terre 0 Verre</b> , sise 24 rue du Général Nassoy à 57590 DELME, représentée par son dirigeant, Damien Trévisan	Ouverture cave et caisse enregistreuse	8 715,76 €	1 743,15 €	2023
<b>SAS MENUISERIE ET AGENCEMENT DU SAULNOIS</b> , sise 12 avenue Napoléon 1 <sup>er</sup> à 57170 CHATEAU-SALINS, représentée par sa dirigeante, Madame Véronique LEGRAND	Matériel et Travaux	16 363,74 €	3 000,00 €	2023
<b>SARL INNOV'PVC</b> , sise ZA de la KOEHL à 57670 FRANCALTROFF, représentée par son gérant, Monsieur Alain STEIN	Véhicule	21 442,76 €	3 000,00 €	2023
<b>SARL PENNEQUIN FORMATION CONSEIL</b> , sise 9 rue de Strasbourg à 57170 CHATEAU-SALINS, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume PENNEQUIN	Matériel informatique et extincteurs de démonstration	18 878,38 €	3 000,00 €	2023
<b>Entreprise Individuelle JEANCLER Guy</b> , sise 1 Place du Marché à 57260 DIEUZE, représentée par son dirigeant, Monsieur Guy JEANCLER	Rénovation extérieure du magasin	8 816,60 €	1 763,32 €	2023
<b>SARL CONCEPT FLUIDES ENERGIES</b> , sise 8 rue du Moulins à 57170 PETTONCOURT, représentée par son gérant, Monsieur Rémi BASTID	Véhicule Utilitaire	22 074,17 €	3 000,00 €	2023



<b>SAS Charles MARTIN BIG MAT</b> , sise 320 route de Loudrefing à 57260 DIEUZE, représentée par son dirigeant, Monsieur Charles MARTIN.	Camion Porteur Grue	224 800,00 €	3 000,00 €	2023
<b>SARL L'EVENT</b> , sise 8 Place de la Halotte à 57630 VIC-SUR-SEILLE, représentée par son gérant, Monsieur Sébastien LOUIS	Remplacement du Lave- Vaisselle	5 300,00 €	1060,00 €	2023
<b>SARL L2 AGENCEMENT</b> , sise ZA Saint Georges à 57590 DELME, représentée par son co-gérant, Monsieur Laurent CHATELUS	Mise à jour logiciels	9 163,00 €	1 832,60 €	2023
<b>SARL BR TOITURE</b> , sise ZA les Aubépines à 57170 MORVILLE-LES-VIC, représentée par son gérant, Monsieur Denis RONGEOT	Télescopique	106 000,00 €	3 000,00 €	2023
<b>SAS LA MA PIZZA</b> , sise 2 rue de la Plâtrerie à 57630 VIC-SUR-SEILLE, représentée par son dirigeant, Monsieur Laurent EDOIN	Matériel	21 353,46 €	3 000,00 €	2023
<b>SARL AK TERRASSEMENT</b> , sise 1 rue Haut du Vahl à 57260 NEBING, représentée par son gérant, Monsieur Antoine KREBS	Pelle à pneus	106 000,00 €	3 000,00 €	2023
<b>Entreprise Individuelle Jimmy DEL SORDO</b> , sise 6 Rue des Cultivateurs à 57630 VIC-SUR-SEILLE, représentée par son dirigeant, Monsieur Jimmy DEL SORDO	Pont de Levage et Outil de Diagnostic	11 139,92 €	2227,98 €	2023
<b>SARL BROQUARD</b> , sise 2 Rue de la Seille à 57260 LINDRE-BASSE, représentée par son co-gérant, Monsieur Clément BROQUARD	Faucheuse Débroussailleuse	60 500,00 €	3 000,00 €	2023
<b>Entreprise Individuelle Charline KLEIN</b> , sise 2 rue de la Vieille Cure à 57260 BOURGALTROFF, représentée par sa dirigeante, Madame Charline KLEIN	Véhicule	15 990,00 €	3 000,00 €	2023
<b>Entreprise Individuelle Manon RAUX</b> , sise 51A, rue Principale à 57590 ALAINCOURT-LA-COTE, représentée par Madame Manon RAUX	Véhicule	8 000,00 €	1 600,00 €	2023

<b>SAS GARAGE CASTELSALINOIS,</b> sise 1Bis rue Brigade Alsace Lorraine à 57170 CHATEAU- SALINS, représentée par son dirigeant, Monsieur Yannick HENRY	Matériel pour réouverture garage Renault	15 368,00 €	3 000,00 €	2023
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	-------------	------------	------

- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée :**

- **VALIDE** l'attribution et le versement des subventions ci-dessus, dans le cadre des dispositifs ACCAES 2022 et 2023 :
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR23081**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** Zone Communautaire de DIEUZE Nord EST- Etude de faisabilité relative à la mise en œuvre d'une démarche d'autoconsommation collective électrique

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que :

Face à la hausse de la facture énergétique de tous (particuliers et professionnels) et dans un contexte de préservation environnementale, la Communauté de Communes du Saulnois a été sollicitée par les entreprises de la zone communautaire de Dieuze Nord-Est, en vue d'une réflexion quant à l'hypothèse d'une démarche d'autoconsommation collective électrique, à partir d'énergie principalement solaire.

L'autoconsommation collective est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires. Il permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche. Qu'ils soient particuliers, entreprises ou collectivités, producteur(s) et consommateur(s) peuvent participer à une opération d'autoconsommation collective.



Le plus souvent, la production est d'origine solaire et assurée par des panneaux photovoltaïques. Ils peuvent être implantés assez facilement sur des toitures de bâtiments, des ombrières de parking, ou même au sol.

Ainsi, l'autoconsommation collective permet de regrouper des producteurs et consommateurs situés sur une même zone, dans une limite géographique de 2 km maximum.

Ces nouveaux modes de consommation visent à :

- Maîtriser ses tarifs énergétiques ;
- Revendre sa production aux consommateurs de gré à gré.

Dans le cadre de ses compétences Développement Economique (soutien aux entreprises du territoire) et Développement Durable (Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ...), la CCS distingue l'intérêt de s'engager dans cette réflexion collégiale, qui nécessite au préalable, la réalisation d'études de faisabilités techniques et juridiques.

Ces dernières sont finançables par la Région Grand-Est, dans le cadre du dispositif CLIMAXION, selon la répartition suivante :

ETUDES	TAUX DE SUBVENTION CLIMAXION	ASSIETTE ELIGIBLE
Etude de faisabilité (structures, collectes des données énergétiques, analyse des potentiels)	70,00 %	20 000,00 €
Etude juridique (analyse du montage juridique du consortium, modalités, etc.)	70,00 %	20 000,00 €

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Economique », réunie en date du 05 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER l'engagement de la CCS dans la démarche d'autoconsommation collective sur la zone Nord Est de DIEUZE, en partenariat avec les acteurs économiques locaux ;
- SOLLICITER une subvention, à cet effet, auprès de la Région Grand-Est, dans le cadre du dispositif CLIMAXION ;
- PRENDRE ACTE que la zone communautaire de DIEUZE Nord-Est constituera une « première boucle test » pour le territoire ;
- L'AUTORISER à retenir un prestataire spécialisé, en vue de réaliser les études de faisabilités techniques et juridiques précitées ;
- L'AUTORISER à signer tout document inhérent à la démarche.

## Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** l'engagement de la CCS dans la démarche d'autoconsommation collective sur la zone Nord Est de DIEUZE, en partenariat avec les acteurs économiques locaux ;
- **SOLLICITE** une subvention, à cet effet, auprès de la Région Grand-Est, dans le cadre du dispositif CLIMAXION ;
- **PREND ACTE** que la zone communautaire de DIEUZE Nord-Est constituera une « première boucle test » pour le territoire ;
- **AUTORISE** le Président à retenir un prestataire spécialisé, en vue de réaliser les études de faisabilités techniques et juridiques précitées ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la démarche.

### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

## POINT N° CCSBUR23082 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

**Objet :** Projets d'investissements 2024 - Multi-accueils, Relais Petite-Enfance et futur Lieu d'Accueil Enfants Parents – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

*VU la délibération n°CCSBUR20032 du 21 octobre 2020 par laquelle l'Assemblée approuvait la demande de subvention auprès de la Caf de la Moselle, au titre du programme 2021, pour les 5 structures multi-accueils situées à Château-Salins, Delme, Dieuze, Francaltroff et Vic-sur-Seille, pour un montant total de 81 455,00€ HT ;*

*VU la délibération n°CCSBUR21015 du 31 mars 2021 par laquelle l'Assemblée approuvait la modification de la demande d'investissement de la structure multi-accueil de Delme à la Caf de la Moselle et au titre du DSIL pour un montant total de 274 118,00€ HT ;*

*VU la délibération n°CCSDCC21050 du 30 juin 2021 par laquelle l'Assemblée approuvait la Convention Territoriale Globale 2021 – 2025 dont son plan d'action Parentalité et la création d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) ;*



VU la délibération n°CCSBUR21039 du 30 juin 2021 par laquelle l'Assemblée approuvait la deuxième demande de subvention auprès de la Caf de la Moselle, au titre du programme 2021, pour les 5 structures multi-accueils situées à Château-Salins, Delme, Dieuze, Francaltroff et Vic-sur-Seille, pour un montant total de 22 500,00€ HT ;

VU la délibération n°CCSBUR21065 du 27 octobre 2021 par laquelle l'Assemblée approuvait la demande de subvention auprès de la CAF de la Moselle, au titre du programme 2022, pour les 5 structures multi-accueils situées à Château-Salins, Delme, Dieuze, Francaltroff et Vic-sur-Seille, pour un montant total de 103 440,00 € HT ;

VU la délibération n°CCSBUR2205 du 17 octobre 2022 par laquelle l'Assemblée approuvait la demande de subvention auprès de la CAF de la Moselle, au titre du programme 2023, pour les 5 structures multi-accueils situées à Château-Salins, Delme, Dieuze, Francaltroff et Vic-sur-Seille, pour un montant total de 115.800,00 € HT ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de la Moselle contribue financièrement et techniquement au fonctionnement et à l'investissement des structures multi-accueils et du relais parents assistants maternels du Saulnois. Elle peut participer à hauteur de 50,00% aux dépenses d'investissement (équipements électroménagers, informatique, pédagogique, travaux...) selon l'avis de son Conseil d'Administration.

La demande de subvention à l'investissement 2024 doit être rendue pour le 31 octobre 2023. Il convient de remplir une demande motivée par structure. Afin de donner des prix en accord avec le marché actuel, chaque besoin a fait l'objet d'au moins un devis.

Le tableau suivant a été établi en fonction des besoins recensés au sein des structures (projet pédagogique, protocole d'hygiène, renouvellement électroménagers, travaux nécessaires...), dont :

- La rénovation du bardage du multi-accueil à Dieuze (50.000,00€) ;
- La rénovation de la cour extérieure des bébés à Château-Salins (10.000,00 €) ;
- L'installation de climatisations réversibles pour compléter les premières installations de 2020, et qui concernent le bureau de direction, la salle de pause et éventuellement les salles annexes (5.000,00 € par établissement, et 10.000,00 € à Dieuze) ;

Le programme 2024 fait également état de projets à venir :

- L'équipement d'un deuxième bureau, et matériel informatique pour les renforcements du Relais Petite-Enfance ;
- L'équipement du futur Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant en vue d'une ouverture en 2025 induisant des achats en 2024.

En € HT	Multi-Accueil à Château-Salins	Multi-Accueil à Delme	Multi-Accueil à Dieuze	Multi-Accueil à Francaltroff	Multi-Accueil à Vic-sur-Seille	Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille »	Futur Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)	Total
Achat de matériel	7 600,00 €	7 450,00 €	5 450,00 €	5 800,00 €	11 000,00 €	4 600,00 €	11 950,00 €	46 250,00 €
Travaux	15 000,00 €	5 000,00 €	65 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	83 000,00 €
Sollicitation CAF (50%)	11 300,00 €	6 225,00 €	35 225,00 €	6 150,00 €	8 750,00 €	2 300,00 €	5 975,00 €	64 625,00 €
Montant total	22 600,00 €	12 450,00 €	70 450,00 €	12 300,00 €	17 500,00 €	4 600,00 €	11 950,00 €	129 250,00 €

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » sollicité par consultation écrite le 12 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle au titre de l'investissement des 5 structures multi-accueils, du Relais Petite-Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour l'année 2024, pour un montant total de 129.250,00€ HT, conformément au détail ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle au titre de l'investissement des 5 structures multi-accueils, du Relais Petite-Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour l'année 2024, pour un montant total de 129.250,00€ HT, conformément au détail ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0



**POINT N° CCSBUR23083**  
**ACTIONS DE PREVENTION**

**Objet : Journée Internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes – 25 novembre 2023 – Achat de sacs en papier personnalisés à destination des pharmaciens du Saulnois**

*VU la délibération n°CCSBUR2205 du 17 octobre 2022 par laquelle l'Assemblée approuvait la participation de la CCS à l'opération organisée par le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) à l'occasion de la Journée Internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes le 25 novembre 2022, pour équiper les pharmacies du Saulnois de sacs en papier personnalisés du violentomètre et des numéros d'urgence, dans la limite d'une participation de 2.000,00€ ;*

*Considérant que cette participation s'est élevée en 2022 à 1.000,00€ pour la Communauté de Communes du Saulnois ;*

*VU la délibération n°CCSDCC22112 du 20 décembre 2022 par laquelle l'Assemblée approuvait la plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025, dont la mesure n°4 stipule : « Opérer une action de communication de niveau national à l'occasion de la journée nationale du 8 mars ou de celle du 25 novembre » ;*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD), relié au Ministère de la Justice, et la Délégation Départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, se sont associés pour mener une action commune dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, qui a lieu le 25 novembre de chaque année.

Cette action consiste à concevoir des sacs en papier personnalisés à destination des pharmaciens de Moselle, composés au recto du « violentomètre », outil de prévention adapté en France par la Ville de Paris, le Département de la Seine Saint Denis et l'association « En Avant Toutes », et au verso des numéros d'écoute et d'accueil pour les violences conjugales.

Le « violentomètre » permet de mesurer le degré de violences dans un couple à partir d'exemples concrets du quotidien. Il est reconnu par les associations expertes comme d'utilité publique dans la lutte contre les violences conjugales.

Cette action permet de délivrer un message de sensibilisation au plus grand public possible via un support original qui entre régulièrement dans tous les foyers.

Face à cette urgence, les collectivités locales ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre les violences conjugales car ce sont des institutions politiques plus proches des citoyennes. A ce titre, la Loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance les place au cœur de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Le coût total pour la création, l'impression et la livraison de 250 000 sachets est d'environ 12 000,00 €. Chaque pharmacie partenaire en recevra 1000. Le CDAD et la délégation aux droits des femmes co-financeront le projet.

Le modèle du sac en papier est joint en annexe.

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » sollicitée par consultation écrite le 12 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PARTICIPER**, pour le territoire de la CCS, au titre de l'année 2023, à l'équipement des pharmacies du territoire à raison de 1 000 sachets en papier par officine, dans la limite d'une participation maximale pour la Communauté de Communes du Saulnois de 1 000,00€.
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE DE PARTICIPER**, pour le territoire de la CCS, au titre de l'année 2023, à l'équipement des pharmacies du territoire à raison de 1 000 sachets en papier par officine, dans la limite d'une participation maximale pour la Communauté de Communes du Saulnois de 1 000,00€.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

Procès-verbal validé le 31 octobre 2023.

Le Président  
Jérôme END

Le secrétaire de séance  
Carole REMILLON

